

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 14
- suffrages exprimés : 14
- pour : 14

**DÉLIBÉRATION n° B2019/106**

L'an deux mille dix-neuf et le 26 août à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain PIASER, Jean- Paul COMPAGNET, Michel SICARD, Alain DUCASSE, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Monique MARTIN, Laurent LAGES, Elisabeth DUCUING, Jean-Claude CLARENS, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS

**Absents excusés** : Fabienne ROYO, Catherine CORREGE, Suzanne SIMOIS, Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Bruno FOURCADE

**Objet** : **Tourisme : Fête de la Tourte - Signature d'une convention de partenariat avec la société Védère**

L'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées a organisé une manifestation intitulée Fête de la Tourte Pyrénéenne à Galan le 4 août 2019.

Dans le cadre de cette journée, la biscuiterie Védère a mis en place une banderole publicitaire en contrepartie du paiement de 200 € à l'Office de Tourisme.

Il convient de passer une convention afin de facturer cette somme.

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

**DECIDE**

- de signer une convention de partenariat avec la société VEDERE pour la mise en place d'une banderole publicitaire lors de la Fête de la Tourte le 4 août 2019 en contrepartie du paiement de la somme de 200 € à l'Office de Tourisme Cœur des Pyrénées.

Pour copie conforme,  
Le Président

Affichée le 04 SEP. 2019

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20190826-2019-106B-DE  
Date de télétransmission : 04/09/2019  
Date de réception préfecture : 04/09/2019